

Règlement intérieur des activités périscolaires Année scolaire 2024-2025

Ce règlement sera lu et expliqué lors de la première séance avec les élèves. Afin que le temps des activités périscolaires demeure un moment de détente, de partage et d'apprentissage, les élèves devront suivre une charte afin que chacun soit respecté et puisse évoluer dans un environnement agréable. Les activités se font en toute convivialité et dans un esprit de découverte. Il n'y a pas de classement ou de compétition entre les élèves.

Lors des activités, l'élève doit :

- Respecter en toute circonstance les consignes de l'animateur et des autres adultes présents (surveillants, personnels de service, etc.).
- Respecter ses camarades.
- Respecter les lieux et le matériel.
- Garder son environnement de jeu propre.
- Ne pas quitter le groupe ou se déplacer à son initiative dans l'établissement.

Toute détérioration de matériel par un élève sera à la charge des parents. Le personnel d'encadrement interviendra avec discernement pour faire appliquer ces règles. En cas de débordements répétés, les parents en seront informés. Si la situation ne s'améliorait pas, des exclusions temporaires voire définitive pourraient être prononcées.

« Entre le temps passé en classe ou à l'école, et celui passé au sein de la cellule familiale, l'organisation du temps libre constitue un enjeu essentiel pour enrichir la vie de l'enfant, stimuler son développement en lui offrant un champ d'expérimentation de ses connaissances, en collectivité. »